Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Assainissement collectif - Application du cahier de prescriptions techniques (CPT) – Réseaux et ouvrages d'assainissement destinés à être intégrés au domaine public

N° 2026-46

DATE DE CONVOCATION : le 02/03/2026

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**32**
Votants	**36**

L'an deux mille vingt-six

Le 10 mars, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Poligné, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JANVIER, JARRET, JUGAN, LASSALLE, LE GUEHENNEC, LECLERC, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), MINIER, MORICEAU, RINFRAY, ROGER, ROUX (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

GOUR Christèle	à	MINIER Vincent
LE GALL LE BLEIZ Maud	à	JUGAN David
RIFFAULT Katia	à	GAUDICHON Jean-Michel
VACHEROT Romain	à	ROUX Laurence (à partir de la délibération n°2026_32)

. excusée
CHASSAT Valérie

formant la majorité des membres en exercice

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2024-2-13 du Conseil communautaire du 20 février 2024 approuvant le transfert de la compétence Eau et Assainissement collectif au 1er janvier 2025 ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté est gestionnaire du réseau d'eaux usées sur son territoire composé de 20 communes ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_46-DE

Considérant que le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) a pour objet de définir les règles administratives et techniques applicables aux réseaux et ouvrages d'assainissement destinés à être intégrés au domaine public (partie publique des branchements et collecteurs) ;

Considérant que le CPT s'adresse à l'ensemble des aménageurs, lotisseurs, constructeurs et opérateurs privés intervenant sur le territoire communautaire. Il constitue une pièce contractuelle, complémentaire au règlement d'assainissement en vigueur ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté se réserve le droit de refuser tout raccordement en cas de non-respect des prescriptions, tant en projet qu'à la phase réception des travaux en cas d'incohérence au projet validé préalablement ;

Considérant que le CPT distingue :

- Les travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de BPLC : application minimale des prescriptions du CPT, avec possibilité de compléments dans les CCTP.
- Les travaux sous maîtrise d'ouvrage indirecte (aménageurs/privés) : soumis à une procédure stricte comprenant :
    - Dépôt d'une demande de raccordement (avec plans, permis, note technique le cas échéant),
    - Instruction par le service assainissement,
    - Information préalable à l'ouverture du chantier,
    - Contrôle en phase travaux,
    - Réalisation de tests d'écoulement avant mise en service,
    - Facturation de la PFAC selon les modalités en vigueur au moment de la validation du projet,
    - Délivrance d'un certificat de conformité.

Considérant qu'aucun projet de construction ne sera autorisé sur un réseau existant ;

Considérant les prescriptions techniques suivantes du CPT :

1. Travaux en tranchées :

- Blindage obligatoire au-delà de 1.30m
- Couverture minimale de 80 cm (90 cm pour collecteurs)
- Mise en place d'un grillage avertisseur détectable (marron)
- Remblaiement conforme aux normes NF P 98-331

2. Pente sur le réseau :

- Pente collecteur principal : 1.5 cm/m
- Pente conduite de branchement : 3 cm/m
- Boîte à passage : sur domaine public en limite de la parcelle privée.

Les extensions de réseau seront à la charge du demandeur. Il est obligatoire de réaliser des extensions de réseaux au lieu de branchement long.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_46-DE

3. Canalisations :

- Matériaux :
  - Si diamètre ≤ 500 = PVC/PEHD/PRV/Fonte/Grès
  - Si diamètre ≥ 500 = Béton / PEHD / Fonte / PRV
- Classe de rigidité : pour PVC en fonction de la profondeur du réseau
  - Entre 0 et 80 cm : CR16 ou fonte
  - Entre 80 et 250 cm : CR8
  - Au-delà de 250 cm : CR16 ou fonte
- Placer la canalisation sur une voie et non au milieu de la chaussée dans la mesure du possible
- Ne pas créer de réseau en servitude (avec une largeur de 3m)

4. Regards :

- Regard à chaque changement de direction ou d'inflexion
- En béton ou PEHD diamètre 1000 avec cunette
- Joints entre chaque réhausse
- Joints Forsheda aux jonctions
- Echelons matières composites sur toute la hauteur
- Arrivée au fond
- Conserver un angle > 90°
- Ouverture sens inverse passage de véhicules
- Maxi 60m entre 2 regards
- Eviter les arrivées face à face
- Si reprise en ciment, prévoir ciment pour effluents septiques et corrosifs
- Placement sur des talus toléré en cas de passage à travers champ (accompagné de la servitude de passage si aucune autre solution possible).
- Regard tous les 50m m ou 80m au max si ligne droite

5. Tampons :

- Diamètre 600 en fonte D400 ou E600 sous voirie
- Articulés avec joints caoutchouc ou EPDM
- Marquages EU

6. Branchements :

- Non pénétrant par culotte
- Branchement culotte + coude) 45° de la canalisation
- Diamètre 125 ou 160 (à partir de 4 branchements)

7. Boîtes de branchement :

- A passage direct
- En PVC
- Une boîte par branchement
- Cheminée en diamètre 250 si profondeur > 1.3m
- Cheminée en diamètre 315 si profondeur < 1.3m
- Tampon tout fonte avec collerette enveloppant la cheminée en B125 ou C250 sur trottoir en B125 dans les espaces verts
- Marquage EU

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_46-DE

8. Plan de récolement :

Se référer à la charte graphique de Bretagne porte de Loire Communauté

- Légende dans la cartouche + classe de précision + géoréférencement Lambert 93 CC48
- Transmission de plan en format geopackage
- Sur canalisation, la longueur, pente, sens d'écoulement, matériau, diamètre, classe de rigidité
- Sur regard : Tn, Fe, Pr, diamètre et matériau
- Sur Boîtes à passage : Tn, Fe, Pr
- Sur branchement : longueur, diamètre, matériau, classe de rigidité

9. Réseaux sous pression et postes de relevage :

- Étude technique obligatoire.
- Double pompe obligatoire (fonctionnement en secours).
- Dispositifs de sécurité, protection H_2S, équipements inox, accès poids lourds.
- Le poste reste propriété privée et soumis à validation préalable du service.

10. Réception :

- Fourniture plan de récolement et passage caméra
- Ouverture de chaque tampon
- PV de réception

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le cahier de prescriptions techniques tel qu'il est précisé dans la présente délibération et autorise sa diffusion à destination du public,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents en lien avec le cahier de prescriptions techniques.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE